Département de LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE de LA BOISSIÈRE DU DORÉ

2017-06-012

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : instauration d'un sens interdit

Le Maire de la commune de LA BOISSIÈRE DU DORÉ,

VU les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de mettre en sécurité les abords de l'école,
CONSIDERANT le problème d'accès aux riverains notamment lors de la rentrée et de la sortie des classes,

ARRÊTE :

Article 1 : Un sens interdit est instauré à l'entrée de la rue des Acacias et à l'Impasse du Petit Pré, sauf riverains et services.

Article 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cette date devient caduque.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Vallet,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à La Boissière du Doré, le 28 juin 2017
Le Maire,
Maurice BOUHIER

MAIRIE DE LA BOISSIERE-DU-DORE (L-ATL.)

MAIRIE – 8 place de la Mairie – 44430 LA BOISSIÈRE DU DORÉ
Téléphone 02 40 33 70 16 – Télécopie 02 40 33 72 18 – Courriel accueil@mairie-laboissieredudore.fr